



# Note méthodologique de l'observatoire

---

*Juillet-Août 2018*

# Table

---

Introduction.....	3
1 Structure et organisation de l'observatoire .....	3
1.1 Les données de soutien : étendue, méthodes et limites .....	3
1.1.1 Champ d'étude .....	3
1.1.2 Structure des données de soutien.....	4
1.1.3 Construction d'un bilan annuel des soutiens .....	4
1.1.4 Méthodologie de construction de la base de données individuelles.....	5
1.2 Les données économiques de l'observatoire .....	6
2 Descriptif des données et de la méthodologie appliquée mesure par mesure .....	6
2.1 Données du POSEI .....	6
2.1.1 Mesure en faveur de la filière banane .....	6
2.1.2 Mesure en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum .....	8
2.1.3 Mesure en faveur des productions végétales de diversification .....	9
2.1.4 Mesure en faveur des productions animales.....	11
2.1.5 Le Régime Spécifique d'approvisionnement .....	13
2.2 Données du PDR.....	13
2.2.1 ICHN et MAE .....	13
2.2.2 Les autres aides PDR.....	14
2.3 Les aides OCM .....	14
2.4 Les aides nationales.....	14
2.4.1 Aides nationales en faveur de la filière CSR .....	14
2.4.2 Les aides nationales spécifiques aux Outre-mer (hors filière CSR) .....	15
2.4.3 Aides nationales non spécifiques aux Outre-mer .....	16
3 Valorisation des données .....	16

Abréviations

Annexes

## Introduction

L'observatoire de l'économie agricole d'Outre-mer de l'ODEADOM a été mis en place en 2016, dans l'optique d'offrir un panorama complet et cohérent des soutiens versés au secteur agricole dans les territoires ultramarins, ainsi que le prévoit l'article D696-3 du code rural.

Cette note détaille la méthodologie choisie par cet observatoire, afin d'assurer une bonne lecture des données aux utilisateurs et d'assurer la cohérence méthodologique de cet outil sur la durée. Une première section présente l'organisation globale de l'observatoire et ses grandes lignes méthodologiques ; une seconde réalise un point plus précis sur les modalités de récupération et de gestion des données, détaillées aide par aide ; une troisième, enfin, est consacrée à une présentation rapide de la façon dont l'observatoire valorise ses données à travers l'outil SAS / VisualAnalytics.

## 1 Structure et organisation de l'observatoire

L'observatoire rassemble aujourd'hui quatre jeux principaux de données :

- Les données de soutien ;
- Les données de la statistique agricole annuelle ;
- Les données du commerce extérieur ;
- Les données issues du Rapport Annuel d'Exécution de l'Office.

### 1.1 Les données de soutien : étendue, méthodes et limites

#### 1.1.1 Champ d'étude

L'observatoire a pour objet d'étude principal l'ensemble des soutiens versés au secteur agricole, pris dans leur sens le plus large, que ce soit en termes de type de bénéficiaires (agriculteurs, transformateurs, commerçants, acteurs publics, importateurs, etc.) ou de type de soutiens (aides versées, ou soutiens sous forme de défiscalisation, Etc.). Les données rassemblées présentent actuellement les limites suivantes :

- Faute d'accès aux données, les soutiens relatifs à la défiscalisation des agriculteurs ne sont pas pris en compte. Seules les données relatives à la défiscalisation du rhum agricole et aux exonérations de cotisations sociales agricoles sont intégrées dans l'observatoire à ce jour.
- A défaut d'avoir une méthodologie de calcul adéquate, les soutiens relatifs à l'Octroi de mer<sup>1</sup>, ainsi qu'au dispositif Girardin ne sont également pas pris en compte.

---

<sup>1</sup> Une estimation est disponible pour l'ensemble des DOM.

- Enfin, les soutiens pouvant être versés par les collectivités territoriales ne sont pas intégrés, car non accessibles à ce jour.

### 1.1.2 Structure des données de soutien

L'observatoire tient à jour deux bases de données :

- Une première base concerne les données de synthèse des soutiens à l'agriculture (au sens large).
- Une seconde concerne les données individuelles d'aides versées aux agriculteurs uniquement.

La vocation de la première base de données est de pouvoir réaliser un bilan annuel des soutiens versés à l'agriculture ultra-marine, et de pouvoir comparer et analyser ces données selon plusieurs critères : par département, par filière, par aide, par type de bénéficiaires, etc.

La vocation de la seconde base de données est de construire des agrégats (aide moyenne par agriculteur, par unité de surface, par département, déciles, nombres de bénéficiaire) permettant de d'offrir un outil d'analyse pertinent et diversifié des politiques publiques.

Les méthodologies appliquées à la construction de ces deux bases de données sont détaillées dans les deux points suivants (1.1.3. et 1.1.4.).

Par ailleurs, la nomenclature des soutiens versés est détaillée en **Annexe 5**.

### 1.1.3 Construction d'un bilan annuel des soutiens

Les soutiens versés à l'agriculture sont de natures diverses, ce qui pose comme premier problème la question du choix de l'année, pour la réalisation d'un bilan. De fait, plusieurs difficultés se présentent :

- Une partie des soutiens se réfère à une année de campagne alors que l'autre ne peut se calculer qu'en année de paiement. Ainsi, la plupart des aides versées dans le cadre du POSEI, les aides ICHN et MAE, ainsi qu'un certain nombre d'aides nationales sont construites sur des campagnes de production. A l'inverse, pour les aides du second pilier, de type investissement ou formation par exemple, ou pour d'autres aides nationales, la notion de campagne n'a pas de sens.
- Par ailleurs, parmi ces aides, qu'elles soient rattachées à une année de campagne ou non, certaines sont payées sur l'année communautaire (16 oct de l'année N au 15 oct de l'année suivante) et d'autres, sur crédits nationaux sont versées sur l'année civile.

Un récapitulatif des aides concernées par l'une ou l'autre de ces deux contraintes est donné en **Annexe 5**.

Aussi, afin d'avoir un panorama qui reste à la fois cohérent et complet, la méthodologie choisie est la suivante :

- Le bilan total des soutiens à l'agriculture est fait par année de paiement (année comptable), afin d'assurer la cohérence de l'agrégat : nous nous intéressons donc ici aux aides effectivement versées au secteur agricole du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sans qu'il y ait donc un rapport avec les campagnes réalisées. Lorsque les aides sont étalés en plusieurs paiements proches d'un ou quelques mois seulement, afin de simplifier la gestion des données, seule la date de paiement du solde est retenue.
- Un bilan par campagne est également réalisé, uniquement pour les aides adéquates, afin de ne pas perdre la cohérence de ces montants versés par rapport à la production de référence.

#### 1.1.4 Méthodologie de construction de la base de données individuelles

Pour rappel, cette base de données ne concerne que les aides versées aux agriculteurs. Deux problématiques ont dû être traitées pour la construire :

##### 1) L'identification unique du bénéficiaire

Les bénéficiaires peuvent être identifiés par un numéro PACAGE, ou par un numéro SIRET. Bien que nous essayons au maximum d'avoir ces deux numéros renseignés pour chaque aide versée, certaines données ne sont identifiées que par un numéro PACAGE et d'autre uniquement par un numéro SIRET. Or, le calcul d'agrégats, de type moyenne ou nombre de bénéficiaires, nécessite que chaque bénéficiaire soit identifié clairement, par un seul numéro. Il existe en effet un risque non négligeable qu'un agriculteur soit identifié une fois par un PACAGE uniquement et l'autre fois par un SIRET uniquement, et qu'il puisse donc être comptabilisé deux fois. Afin de minimiser ce risque, nous avons croisé les données de façon à obtenir une liste unique, mise à jour chaque année, associant PACAGE et SIRET à chaque fois que l'information est donnée. Nous avons ainsi pu compléter au maximum les listes de SIRET et de PACAGE des fichiers de données individuelles. Pour établir un numéro unique d'identification, nous avons ensuite sélectionné (arbitrairement) les PACAGE en priorité, et les SIRET lorsque la donnée n'était pas associée à un PACAGE (détail calcul en **Annexe 1**).

Suite à l'appariement, 71% des bénéficiaires possèdent à la fois un SIRET et un PACAGE. Sur les 39% restant, 90% sont des PACAGE seuls et 10% sont des SIRET seuls. Par conséquent, le risque maximum de double identification d'un même bénéficiaire est de 3,9%<sup>2</sup>.

Il faut donc être conscient que le nombre de bénéficiaires peut être légèrement surestimé (de moins de 4%) et, *a contrario*, les moyennes par agriculteur légèrement sous-estimées.

---

<sup>2</sup> Ce pourcentage est voué à diminuer d'année en année, à mesure que la liste unique d'appariement sera complétée par l'arrivée de nouvelles données.

## 2) La sélection des agriculteurs parmi les bénéficiaires

Afin de sélectionner uniquement les agriculteurs, chaque numéro SIRET a été apparié avec le numéro APE de la base publique de l'INSEE. Ce numéro permet de connaître l'activité principale de l'entreprise et donc de sélectionner le mieux possible les exploitants agricoles. Pour les SIRET manquant, un travail d'analyse aide par aide a été réalisé pour sélectionner uniquement les soutiens versés aux agriculteurs. Ce processus est en cours d'amélioration, grâce à une collaboration avec les équipes du SSP.

## 1.2 Les données économiques de l'observatoire

L'observatoire rassemble également des données économiques issues de trois sources différentes :

- 3) Des données de production, surfaces et rendements, déclinées par type de production sont issues de la Statistique Agricole Annuelle du Service de la Statistique et de la Perspective du MAA.
- 4) Des données relatives au commerce extérieur sont issues des Douanes.
- 5) Enfin, les données du rapport annuel d'exécution de l'ODEADOM sont également en partie intégrées. Elles contiennent les montants d'aide versés au titre du POSEI, ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs. Ces données sont propres à l'ODEADOM.

## 2 Descriptif des données et de la méthodologie appliquée mesure par mesure

### 2.1 Données du POSEI

#### 2.1.1 Mesure en faveur de la filière banane

Les données concernant cette mesure sont propres à l'ODEADOM.

Dans le cadre du POSEI, le calcul de l'aide banane se fait de la façon suivante :

- Chaque producteur a une référence individuelle (RI), fondée sur son historique de production, ces références pouvant être échangées, vendues, etc
- Si un producteur produit plus de 80% de sa RI, il obtient 100% de son aide
- S'il produit entre 70 et 80% de sa RI, il obtient 80% de son aide
- S'il produit moins de 70%, il obtient un montant d'aide proportionnel à sa production.

Pour les producteurs « bio », il existe la possibilité de se référer uniquement à 70% de sa RI (constitution d'une réserve dans laquelle ils pourront mettre 30% de leur RI), de façon à ce que les seuils en deçà desquels ils ne perçoivent plus la totalité de leur aide soient rabaisés (le montant unitaire est alors revalorisé de sorte qu'ils obtiennent l'équivalent avec 70% de leur RI de ce qu'ils auraient obtenu en conventionnel avec 100% de leur RI). Ainsi ils obtiennent 100% de leurs aides s'ils produisent plus de  $0.8 \times 0.7 = 0.56\%$  de leur RI initiale.

Par ailleurs, l'enveloppe étant fermée pour les bananiers, les montants non dépensés de prime abord, du fait de la faible production de certains producteurs (moins de 80%) sont redistribués lors d'un premier tour, à ceux qui ont fait plus que leur RI, et lors d'un second tour, à ceux qui ont fait entre 80 et 100% de leur RI.

La discipline financière s'applique sur cette mesure et est automatiquement prélevée sur l'aide versée. Le remboursement de la discipline financière se fait sur l'année FEAGA suivante (pour une campagne POSEI deux années auparavant).

Enfin, dans le cas de circonstances exceptionnelles, un travail de calcul et de contrôle est réalisé par le service pour reconstituer les quantités détruites du fait de cet évènement, permettant à la plupart des producteurs d'atteindre malgré tout 80% de leur aide.

#### Modalités de calcul propres à l'observatoire :

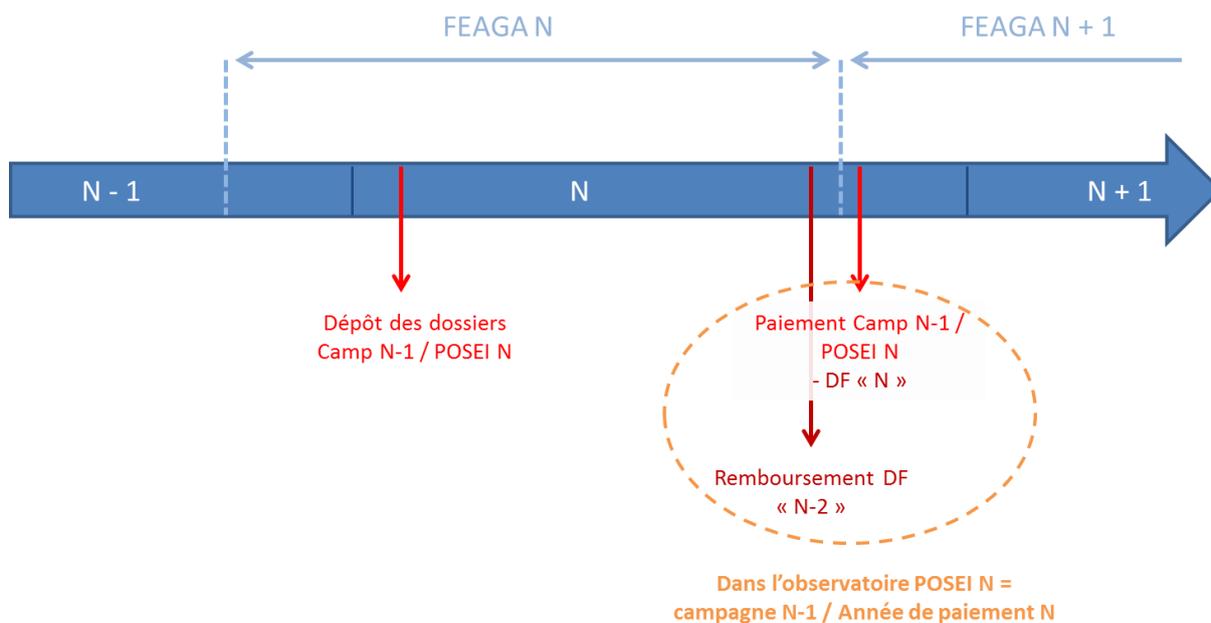
La mesure en faveur de la filière banane est donc déclinée de la façon suivante au sein de l'observatoire :

- L'aide aux producteurs de bananes, comprenant :
  - L'aide de base
  - L'aide pour circonstances exceptionnelles
  - L'aide aux producteurs bio
  
- Le remboursement de la discipline financière

L'aide pour circonstances exceptionnelles ne fait pas l'objet, en réalité, d'un paiement séparé, mais nous avons déterminé une méthodologie dans le cadre de cet observatoire, pour différencier la part relative aux circonstances exceptionnelles, de celle relative à l'aide de base. La méthode consiste simplement à calculer la différence entre ce que chaque producteur aurait effectivement perçu sans reconstitution, et ce qu'il a perçu réellement.

Le calcul réalisé est détaillé en **Annexe 2**.

En termes de calendrier, l'aide aux producteurs de bananes est rattachée à l'année de campagne de production, soit l'année précédant l'année de campagne POSEI dans le cas de la banane. Cette donnée est donc décalée par rapport à ce qui est enregistré dans le RAE, qui se réfère à l'année POSEI. Par ailleurs, le remboursement de la discipline financière prélevée une année n-1 est enregistré pour la campagne n+1. Le détail du calendrier de paiement et des modalités choisies par l'observatoire est détaillé ci-dessous :



*Figure 1 : Calendrier de paiement des aides Banane*

Pour l'aide au producteur de bananes, les quantités aidées sont également renseignées. Attention cependant de bien différencier les quantités aidées au titre de l'aide de base, qui correspondent aux quantités commercialisées de celles renseignées au titre de la circonstance exceptionnelle, qui correspond aux quantités reconstituées.

Les références individuelles sont également renseignées dans l'observatoire.

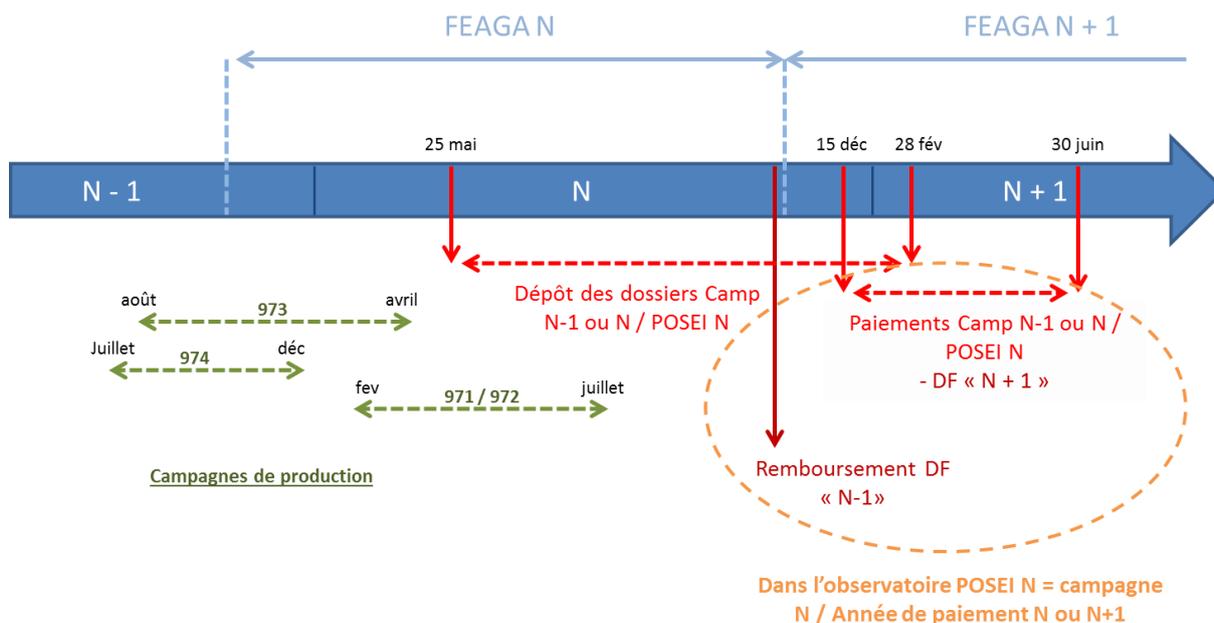
### 2.1.2 Mesure en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

Les données concernant cette mesure sont issues de l'ODEADOM.

#### Aide au transport de la canne ou aide à la tonne de canne livrée :

Cette aide est versée à la tonne de canne livrée, selon des taux unitaires qui varient en fonction du département. La discipline financière s'applique sur cette mesure.

Le calendrier de campagne et de paiement est donné ci-dessous. La campagne de production est décalée selon les DOM et se fait à cheval sur deux années civiles. Les paiements ont lieu environ un an plus tard, et sont étalés entre le 15 décembre pour la Martinique, et, sur l'année suivante, jusqu'en juin pour les trois autres départements.



*Figure 2 : Calendrier de paiement de l'ATCL*

Aide au maintien de l'industrie sucrière :

Cette disposition est une aide forfaitaire partagée entre les départements et les sucreries, sur la base d'historiques de production (sur la période 2001-2005).

Les dossiers sont déposés entre le 30 juin et le 30 septembre de l'année de campagne, pour un paiement au 31 octobre pour la Réunion et au 31 janvier pour la Guadeloupe et la Martinique.

Aide à la transformation de la canne en rhum agricole :

Cette aide est versée aux distilleries en fonction de leur production (calculée en hectolitres d'alcool pur).

Les dossiers sont déposés entre le 15 octobre et le 31 janvier, pour des versements qui s'étalent entre le 28 février et le 30 juin.

2.1.3 **Mesure en faveur des productions végétales de diversification**

En dehors des aides surfaciques de Mayotte, qui sont gérées par l'ASP, les données sont issues de l'ODEADOM. Pour les données individuelles de reversement, nous avons fait appel aux OP.

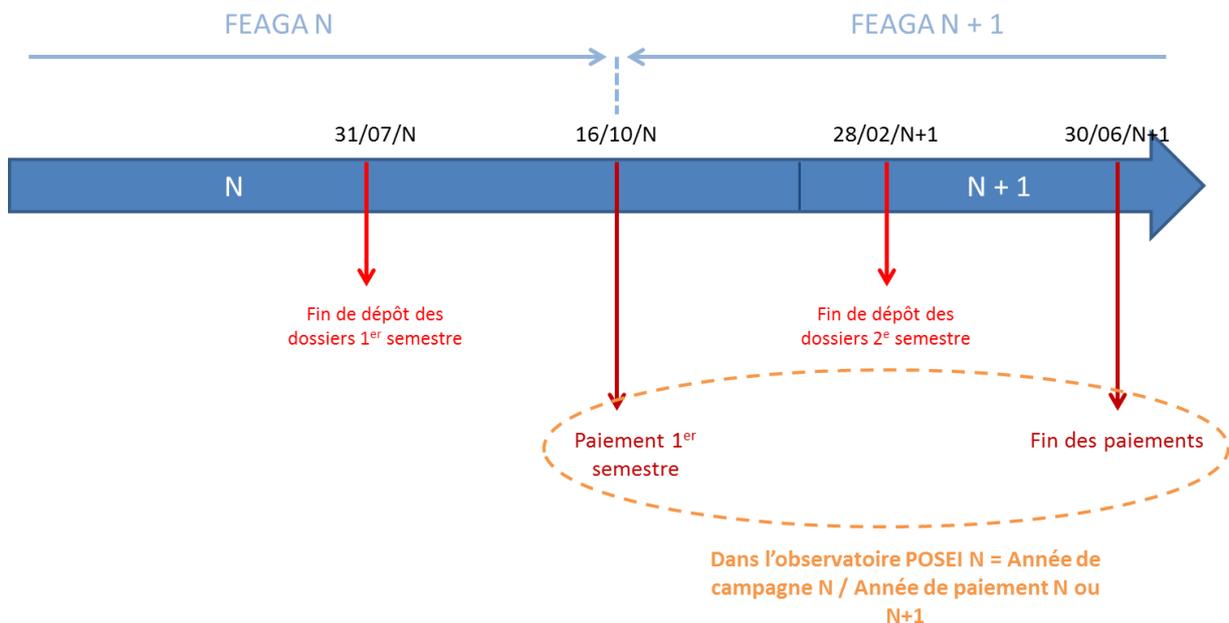
Cette mesure se décline en 12 aides pour les Antilles, la Guyane et la Réunion et trois aides pour Mayotte. Les bénéficiaires directs de ces aides sont les structures collectives, les agriculteurs les transformateurs et les commerçants (importateurs) de la filière. Les aides suivantes sont redistribuées aux agriculteurs par les structures collectives :

- L'aide à la commercialisation locale des productions locales, elle-même déclinée entre :
  - L'aide de base
  - L'aide pour circonstances exceptionnelles
  - L'aide aux productions bio
- L'aide à la collecte
- L'aide à la commercialisation hors région de production
- L'aide à la production de vanille verte
- L'aide à la production de PAPAM
- L'aide à la production de riz
- L'aide à la production des filières végétales de Mayotte

Ces aides (sauf pour l'aide à la production de Mayotte) sont versées en deux temps :

- Au titre du premier semestre (à condition d'avoir déposé les dossiers avant le 31 juillet), les aides sont versées à partir du 16 octobre.
- Au titre du second semestre (à condition d'avoir déposé les dossiers avant le 28 février), les aides sont versées jusqu'au 30 juin (voir au-delà pour les crédits CIOM).

Les structures collectives sont tenues de reverser les aides à leurs producteurs dans un délai d'un mois maximum.



*Figure 3 : Calendrier de paiement des aides de diversification végétale*

Concernant l'aide surfacique de Mayotte, les paiements s'effectuent directement aux agriculteurs et peuvent être versés sur l'ensemble de la période autorisée (du 16 octobre au 30 juin).

## 2.1.4 Mesure en faveur des productions animales

Pour ce qui concerne des primes animales, les données sont fournies par l'ASP. Pour le reste, les données sont internes à l'ODEADOM. Les données de reversement des aides aux agriculteurs sont demandées aux OP.

### Les primes animales :

Il existe trois primes différentes, qui existent à l'échelle nationale :

- L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
- La prime à l'abattage
- La prime aux petits ruminants

Toutes sont directement versées aux agriculteurs. La discipline s'applique sur ces trois aides.

En termes de calendrier, ces aides sont distribuées par année civile de production (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Plus précisément :

- Pour l'ADMCA :

Cette aide est octroyée à tout éleveur pour le cheptel bovin allaitant qu'il détient le jour du dépôt de sa demande d'aide, et qu'il doit maintenir au moins pendant 6 mois consécutifs à partir du lendemain du jour du dépôt de sa demande. La période de dépôt du dossier s'étale entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juin pour des paiements entre le 16 octobre et le 30 juin.

- Pour la PAB :

Cette aide est octroyée pour tout animal abattu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année. Les éleveurs peuvent déposer jusqu'à 4 demandes de primes, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février de l'année N+1. Les paiements sont étalés entre le 16 octobre et le 30 juin.

- Pour la PPR :

Cette aide est versée pour tout animal ayant été maintenu sur l'exploitation pendant 100 jours consécutifs à partir du 1<sup>er</sup> février de l'année N. La date de dépôt du dossier s'étale entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier de l'année suivante.

### Les aides à la structuration de l'élevage :

Ces aides se déclinent chaque année par département, et non pas pour l'ensemble des DOM. Il est cependant possible de faire des catégories, selon les objectifs de chaque aide. On dénombre ainsi les 15 catégories d'aide suivantes au sein de l'observatoire :

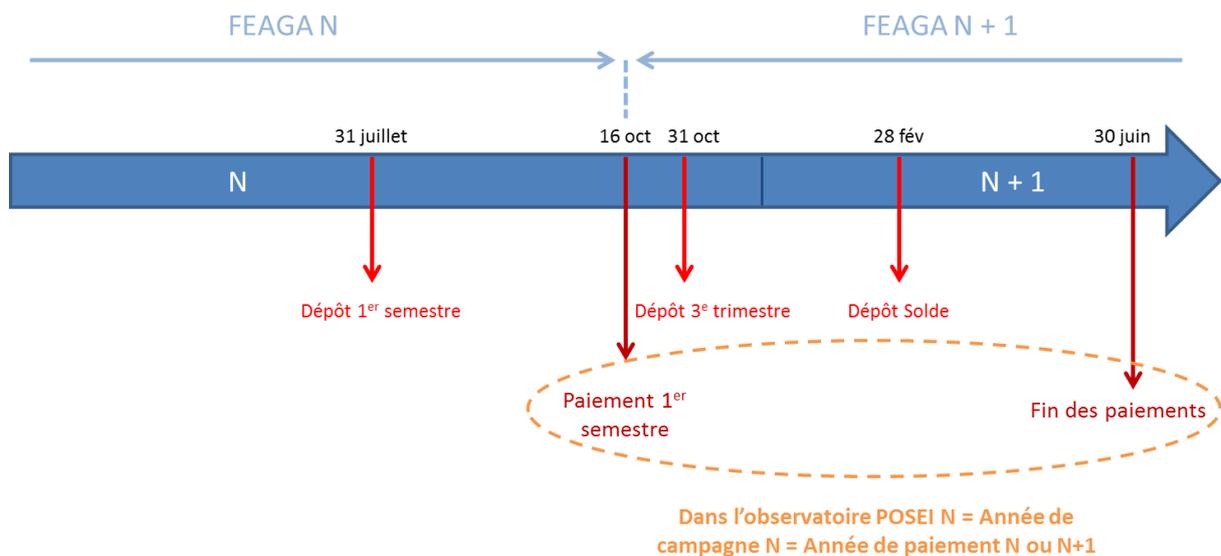
1. L'aide à la production et à l'amélioration des performances des élevages
2. L'aide incitative à la commercialisation dans des structures organisées
3. L'aide à l'insémination artificielle et à la pose d'embryons

4. L'aide à la sélection génétique des cheptels
5. L'aide à l'achat d'animaux locaux
6. L'aide à l'autonomie fourragère
7. L'aide à l'acquisition et au dressage de chiens de berger
8. L'aide à la collecte
9. L'aide à la livraison et au transport
10. L'aide à la transformation des produits animaux
11. L'aide au stockage et à la commercialisation
12. L'aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe
13. L'aide au transport vers les petites îles de l'archipel
14. L'aide à l'animation, organisation des structures collectives et gestion du programme
15. L'aide à la communication, promotion et connaissance des marchés

Un tableau de correspondance avec les dénominations exactes de chaque DOM est donné en **Annexe 4**. Parmi ces aides, les sept premières sont reversées aux agriculteurs.

En termes de mise en œuvre, les bénéficiaires peuvent déposer jusqu'à 3 demandes :

- La première, au titre du premier semestre, jusqu'au 31 juillet, pour un paiement le 16 octobre.
- La seconde jusqu'au 31 octobre, au titre du troisième trimestre, pour un paiement à partir de novembre.
- La troisième jusqu'au 28 février pour un paiement jusqu'au 30 juin.



*Figure 4 : Calendrier de paiement des aides en structuration de l'élevage*

### L'aide à l'importation d'animaux vivants :

Cette aide prend la forme de montants unitaires versés par animal importé. Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année et sont payés au fil de l'eau.

#### 2.1.5 Le Régime Spécifique d'approvisionnement

Le RSA est une aide par tonne de produit importée, permettant de faciliter l'accès des territoires ultramarins à certaines denrées (notamment les produits destinés à l'alimentation animale, et certains produits destinés à l'alimentation humaine. Des quotas d'importation sont fixés par DOM et par type de produit.

De même que pour l'IAV, cette aide est versée au fil de l'eau.

## 2.2 Données du PDR

Deux plans de développement rural se sont succédés au cours de la dernière décennie :

- Le RDR2, de 2007 à 2013
- Le RDR3 de 2014 à 2020

Les paiements étant échelonnés sur plusieurs années, l'observatoire contient des données de versements relatifs à ces deux PDR. La nomenclature choisie est cependant uniquement celle du RDR3, la correspondance entre cette nomenclature et l'ancienne étant donnée dans la réglementation européenne. Par ailleurs, la programmation (RDR2 ou RDR3) est spécifiée dans le libellé de l'aide (cf **Annexe 5**).

Par ailleurs, le PDR ne comprend pas uniquement des aides en soutien à l'agriculture, mais également en soutien au secteur forestier et aux zones rurales. Nous avons donc trié ces aides afin de pouvoir sélectionner uniquement les aides relatives secteur agricole.

#### 2.2.1 ICHN et MAE

Ces données sont fournies par l'ASP.

L'ICHN est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles, du fait de contraintes naturelles. Cette aide est versée par hectare, et son montant unitaire dépend du type de zone défavorisée, de l'importance du handicap et du type d'exploitation (production animale ou végétale).

Les Mesures Agro-environnementales (initialement MAET, pour « Territoriales », devenues MAEC pour « Climatiques ») ont pour vocation de soutenir les agriculteurs qui s'engagent dans le développement

de pratiques combinant performance économique et performance environnementale qui répondent à des enjeux clés sur les territoires, tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. Les aides aux bio (conversion et maintien de l'agriculture biologique) font partie de ces MAE.

L'ICHN et les MAE sont des aides rattachées à des années de campagnes. Elles sont payées sur l'année communautaire FEADER, entre le 16 octobre et le 30 juin.

### 2.2.2 Les autres aides PDR

A part les MAE et l'ICHN, les aides du second pilier ne se rattachent pas à une campagne de paiement. Dans l'observatoire elles sont donc uniquement rattachées à une année de paiement, et non à une année de référence. Ces aides comprennent différentes dispositions en soutien à l'agriculture, de type aides à l'investissement, à la formation, à l'animation de filières, à la réalisation de projets, etc. La nomenclature précise de ces aides au sein de l'observatoire est donnée en **Annexe 5**.

## 2.3 Les aides OCM

*Paragraphe à compléter (en attente de précisions de l'interlocuteur)*

## 2.4 Les aides nationales

Les Etats européens ont la possibilité de mettre en place des aides nationales, ou aides d'Etat, qui sont définies dans la réglementation européenne (article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) comme « *les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions* ». Ces aides sont tolérées uniquement à condition d'entrer dans l'un des trois régimes suivants : aides exemptées (exemption par catégorie), aides notifiées ou aides de minimis.

### 2.4.1 Aides nationales en faveur de la filière CSR

Il existe actuellement 5 aides nationales en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum :

- L'aide à l'adaptation des industries financières à la fin des quotas
- Les aides à la production de canne à sucre
- L'aide au maintien de l'activité sucrière
- Le soutien logistique aux industries sucrières
- Le régime de fiscalité réduite appliquée aux rhums produits dans les DOM

Ces aides sont toutes rattachées à une campagne de production, et peuvent être payées à cheval sur deux années civiles. Le tableau suivant permet de récapituler pour une année de campagne N les paiements de ces différentes aides :

Aide	Déclinaison	Année de paiement
Aide à la production de canne	Aide aux planteurs de canne (971)	N / N+1
	Aide à la Balance (972)	N / N+1
	Production de canne (974)	N / N+1
	Production de canne – Reliquat (974)	N+1/N+2
Maintien de l'activité sucrière	-	N
Soutien logistique aux industries sucrières	Aide au stockage	N
	Aide au transport maritime et terrestre	N/N+1

Ces données sont issues directement des DIP de l'ASP (OSIRIS), complétée par la DAAF Réunion pour ce qui concerne du reliquat payé par la Trésorerie Générale pour l'aide à la production de canne.

#### 2.4.2 Les aides nationales spécifiques aux Outre-mer (hors filière CSR)

##### Le fonds de secours :

Le fonds de secours se rattache à l'année où a eu lieu la catastrophe (donc à une année de campagne), qui déclenche des aides versées la plupart du temps l'année suivante. Ces données sont fournies par les DAAF concernées.

##### Le service public d'équarrissage :

Cette aide qui existait en métropole jusque dans les années 2000,

La notion de campagne n'existe pas pour cette aide. On parle ici de prestations mensuelles. Pour l'ensemble des prestations d'une année N, les paiements vont se faire en deux temps : les prestations de janvier à octobre sont payées la même année alors que les prestations de novembre à décembre sont payées en année N+1.

Au sein de l'observatoire, les données sont disponibles par année de paiement. Elles nous sont fournies par FranceAgriMer.

##### Crédits traditionnels ODEADOM :

Chaque année, l'ODEADOM bénéficie de crédits nationaux hors CIOM, dits « crédits traditionnels » dont la majorité est utilisée en intervention dans les DOM (le reste correspondant à des frais de fonctionnement). Ces crédits peuvent venir en contrepartie du FEADER ou sur d'autres types d'intervention (projets proposés par les DAAF).

Au sein de cet observatoire, seuls les crédits hors contrepartie FEADER sont pris en compte (les autres étant intégrés dans les données du second pilier. Ces aides peuvent parfois s'échelonner sur plusieurs années, pour un projet initial validé. A part pour les aides « *De minimis* », qui se rattachent à une campagne de production, la notion de campagne ne s'applique pas pour ces crédits, qui ne sont donnés qu'en année de paiement.

#### Allègements et exonérations des cotisations sociales agricoles :

De même que pour le régime de fiscalité réduite appliquée au rhum, ces exonérations ne correspondent pas à des aides versées, et la notion de campagne n'existe pas.

### 2.4.3 Aides nationales non spécifiques aux Outre-mer

Les DOM bénéficient également de dispositifs de soutien appliqués à l'ensemble du territoire national. Ces soutiens comprennent :

- Des aides à l'accompagnement et à l'installation (dont le programme AITA et les indemnités aux CEPPP)
- Les aides aux agriculteurs en difficulté
- L'aide aux OGAF (versée uniquement à Mayotte en 2014)
- Assistance technique et animation (animation bio, GIEE, MAEC, etc.)
- Les programmes Ecophyto
- Le PIDIL
- Le PNDAR

Les données relatives à cette mesure sont données uniquement en année de paiement, la notion de campagne n'ayant pas d'intérêt ici.

## 3 Valorisation des données

L'observatoire a enfin pour vocation de valoriser les données au travers de notes d'analyse et de synthèse sur les politiques publiques agricoles et sur les évolutions des économies agricoles d'Outre-mer, publiées sur le site de l'ODEADOM.

# Abréviations

---

AITA : Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture

ASP : Agence de Services et de Paiement

CA : Conseil d'Administration

CEPPP : centres d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée

CIOM : Crédits d'Intervention dans les Outre-Mer

CSR : Canne-Sucre-Rhum

DAAF : Direction de de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt

DF : Discipline Financière

FEAGA : Fonds Européen Agricole de Garantie

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

MAA : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

MAE : Mesure Agro-environnementale

OCM : Organisation Commune de Marché

OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

ODEADOM : Office de développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer

OP : Organisation de Producteurs

PIDIL : Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

PNDAR : Programme National de développement agricole et rural

PDR : Plan de Développement Rural

POSEI : Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité

RAE : Rapport Annuel d'Exécution

RSA : Régime Spécifique d'Approvisionnement

SAA : Statistique Agricole Annuelle

SSP : Service de la Statistique et de la Perspective

# Annexes

## Annexe 1 : Détail de la méthode de mise en place d'un numéro unique d'identification sur Excel

B	C	D	E	F	G	H
<b>SIRET</b>	<b>PACAGE</b>	<b>SIRET apparié</b>	<b>PACAGE apparié</b>	<b>SIRET complet</b>	<b>PACAGE complet</b>	<b>Numéro d'identification</b>
Donnée	Donnée	=RECHERCHEV(C:C;'[Tables des bénéficiaires]!'\$A:\$B;2;FAUX)	=RECHERCHEV(B:B;'[Tables des bénéficiaires]!'\$B:\$C;2;FAUX)	=SI(D2=0;B2;D2)	=SI(E2=0;C2;E2)	=SI(E2=0;C2;E2)

## Annexe 2 : Détail de la méthode de calcul de l'aide pour les circonstances exceptionnelles de la mesure en faveur de la filière banane

$$MB = \begin{cases} \tau * RI + (Q - RI) * r1 & \text{si } \frac{Q}{RI} > 1 \\ \tau * RI + (Q - 0.8 * RI) * r2 & \text{si } 0.8 \leq \frac{Q}{RI} < 1 \\ 0.8 * \tau * RI & \text{si } 0.7 \leq \frac{Q}{RI} < 0.8 \\ \frac{Q}{RI} * \tau * RI & \text{si } \frac{Q}{RI} < 0.7 \end{cases}$$

$$MCE = \begin{cases} \tau * RI + (Q - RI) * r1 & \text{si } \frac{Q}{RI} > 1 \\ \tau * RI + (Q - 0.8 * RI) * r2 & \text{si } 0.8 \leq \frac{Q}{RI} < 1 \\ \tau * RI & \text{si } 0.8 = \frac{Q+Qr}{RI} \\ 0.8 * \tau * RI & \text{si } 0.7 \leq \frac{Q+Qr}{RI} < 0.8 \\ \frac{Q+Qr}{RI} * \tau * RI & \text{si } \frac{Q+Qr}{RI} < 0.7 \end{cases}$$

$$ACE = \begin{cases} 0 & \text{si } Qr = 0 \\ MCE - MB & \text{si } Qr > 0 \end{cases}$$

Avec {

- Q la quantité réellement commercialisée*
- Qr la quantité reconstituée du fait de l'évènement exceptionnel*
- RI la référence individuelle*
- r1 le taux unitaire de redistribution au premier tour*
- r2 le taux unitaire de redistribution au second tour*
- τ le taux unitaire de l'aide, soit 404 €/T*
- MB le montant de base (sans quantité reconstituée)*
- MCE le montant effectivement payé lors de circonstances exceptionnelles*
- ACE l'aide pour circonstances exceptionnelles*

### Annexe 3 : Nomenclature des aides à la structuration de l'élevage et tableau de correspondance

Libellé de l'aide	Bénéficiaires	Tous DOM	971	972	973	974
Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant	Agriculteurs	Aide versée par tête à raison de 250 euros/tête pour les 80 premières femelles et 200 euros/tête à partir de la 81e				
Prime à l'abattage	Agriculteurs	Aide versée par tête de bovin abattu, à raison de 60euros/veaux, 130euros/bovin avec un complément donné par kg de carcasse à partir d'un certain poids.				
Prime aux petits ruminants	Agriculteurs	Aide versée à raison de 34 euros/tête				
Programme de sélection génétique des cheptels	Agriculteurs / Organismes de sélection	Cette catégorie d'aide regroupe les programmes guadeloupéens et martiniquais visant à améliorer la sélection génétique des bovins	2015/2016/2017 : Fidélisation à la sélection génétique de race bovine Créole	2017 : Aide à la sélection génétique et la reproduction		
Aide à l'insémination artificielle et à la pose d'embryons	Agriculteurs / Structures collectives	Cette catégorie d'aide regroupe l'ensemble des aides soutenant les IA et poses d'embryon	2015 : Fidélisation à l'insémination artificielle	2015/2016 : Aide à l'achat et à la pose d'embryon	2015/2016/2017 : Aide à l'insémination artificielle	2015/2016/2017 : Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle des ovins-caprins
Aide incitative à la commercialisation dans des structures organisées	Agriculteur / Structures collectives	Cette catégorie regroupe les aides versées aux producteurs par quantité de produits commercialisés au sein d'une structure sous condition d'un seuil minimal de commercialisation	2015 : Fidélisation aux groupements de commercialisation		2015/2016/2017 : Aide à l'incitation à l'organisation 2017 : Aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole	2015/2016/2017 : Aide à la commercialisation dans des structures organisées pour les ovins-caprins 2015/2016/2017 : Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole
Aide à la production et à l'amélioration des performances des élevages	Agriculteurs	Cette catégorie regroupe toutes les aides versées en fonction d'un ou de plusieurs des critères suivants: la quantité produite / la productivité numérique ou pondérale atteinte / la qualité du produit. Cette aide peut ou non être conditionnée à un niveau de performance minimal à atteindre	2015 : Aide à l'amélioration de la productivité 2016/2017 : Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché	2015/2016 : Aide forfaitaire en faveur d'une production compétitive et de qualité 2017 : Aide aux produits de l'élevage	2015/2016/2017 : Amélioration de la productivité des élevages 2015/2016/2017 : Amélioration des performances des élevages 2015/2016/2017 : Aide à la spécialisation des ateliers de production animale	2015/2016/2017 : Aide au produit d'exigence Cœur Pays 2015/2016/2017 : Aide à la croissance maîtrisée de la production (DEFI) 2015/2016/2017 : Aide à la production de lait 2015/2016/2017 : Aide au maintien sanitaire des colonies
Aide à l'achat d'animaux locaux	Agriculteurs	Cette catégorie regroupe les aides versées pour l'acquisition d'animaux pour la reproduction ou l'accroissement des cheptels	2015 : Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement	2015/2016 : Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement	2015/2016/2017 : Aide à l'achat de reproducteurs locaux	2015/2016 : Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement (ovins-caprins) 2015/2016 : Aide à l'accroissement du cheptel ovin-caprin

Aide à l'autonomie fourragère	Agriculteurs	Cette catégorie regroupe les aides versées par hectare de culture fourragère ou par tonne de coproduit végétal acheté	2015 : Aide aux cultures fourragères 2015 : Aide à l'acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel	2015 : Aide au renforcement des disponibilités fourragères	2015/2016/2017 : Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel 2015/2016/2017 : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléoprotéagineux	
Aide à la transformation	Transformateurs	Cette catégorie regroupe l'ensemble des aides versées pour la transformation des matières premières agricoles produites localement	2015/2016/2017 : Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation	2015/2016/2017 : Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation	2015/2016/2017 : Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation	2015/2016/2017 : Aide à la transformation de viande bovine 2015/2016/2017 : Aide à la transformation fromagère 2015/2016/2017 : Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de viande porcine 2017 : Aide à la découpe et à la transformation des produits de la filière cunicole
Aide au stockage et à la commercialisation	Structure de commercialisation	Cette catégorie regroupe les aides versées pour faciliter la commercialisation des produits animaux, notamment via le stockage et la maîtrise des marchés	2015 : Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités 2017 : Aide au stockage du porc	2015/2016/2017 : Aide au stockage des produits 2015/2016/2017 : Aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité	2016/2017 : Aide à la commercialisation de viandes produites localement auprès de la restauration collective	2015 : Aide à la préservation des débouchés sur le marché local de la volaille 2015/2016 : Aide à la congélation des peaux de lapin 2015/2016 : Aide à la congélation de lapins entiers ou découpés 2015/2016/2017 : Aide à l'adaptation des produits de la filière volaille au marché 2015/2016/2017 : Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits inter-professionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (DEFI) 2016/2017 : Aide à la préservation des débouchés sur le marché local du lapin 2015/2016/2017 : Aide à la préservation des débouchés sur le marché local du porc

Aide à la collecte	Structure supportant les coûts du transport	Cette catégorie regroupe les aides qui compensent les coûts de transports depuis le lieu de production vers le lieu de transformation/stockage	2015 : Transport et collecte pré-abattage	2015/2016 : Aide à la collecte des produits vifs	2015/2016/2017 : Aide à la collecte des animaux et œufs	2015/2016/2017 : Aide à la collecte
Aide à la livraison et au transport	Structure supportant les coûts du transport	Cette catégorie regroupe les aides qui compensent les coûts de transports depuis le lieu de transformation/stockage vers le lieu de commercialisation	2016/2017 : Aide au transport et au traitement des issues d'abattoirs et d'ateliers de transformation 2015 : Transport et collecte post-abattage	2015/2016/2017 : Aide au transport des produits réfrigérés	2015/2016/2017 : Aide à la livraison des viandes et œufs	
Communication, promotion et connaissance des marchés	IP / Structure collective	Cette catégorie regroupe l'ensemble des aides finançant des activités de promotion, ainsi que les aides permettant une connaissance et un suivi des marchés agricoles	2015/2016/2017 : Aide à l'observatoire des prix et de la consommation 2015/2016/2017 : Aide à la communication et à la promotion des produits	2015/2016/2017 : Aide à la mise en marché + partie "Etudes" et "Formations" de l'aide à l'organisation et à la professionnalisation des filières	2015/2016/2017 : Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions de l'élevage	2015/2016 : Aide aux actions de communication 2015/2016 : Aide à l'observatoire de la consommation locale 2015/2016/2017 : Aide à la communication (DEFI), 2017 : Aide à l'observatoire de la consommation locale, 2017 : Aide aux actions de communication
Animation, organisation des structures collectives et gestion du programme	IP / Structure collective	Cette catégorie regroupe les aides versées aux structures collectives pour leur bon fonctionnement, notamment l'animation et la gestion du programme d'aide	2015/2016 : Animation et gestion du programme	2015/2016 : Aide à l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales 2015/2016/2017 : Aide à l'organisation et à la professionnalisation des filières	2015/2016 : Aide à l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales de Guyane	2015/2016 : Aide à l'animation et gestion du programme
Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe	Structure supportant les coûts du transport	Aide spécifique	2015 : Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe	2015/2016 : Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe		
Aide au transport vers les petites îles de l'archipel	Structure supportant les coûts du transport	Aide spécifique	2015 : Aide au développement de la production des petites îles			
Aide à l'acquisition et au dressage de chiens de berger	Agriculteurs	Aide spécifique	2015 : Aide à la sécurisation des élevages	2015/2016 : Aide à la sécurisation des élevages	2015/2016/2017 : Aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane	
Aide à l'importation d'animaux vivants (IAV)	Agriculteurs	Aide forfaitaire par animal importé				

**Annexe 4 : Nomenclature des aides et détail méthodologique de l'année de campagne et l'année de paiement communautaire**

Programmes	Mesures	Aides	Déclinaisons	Réf : année de campagne	Paiement sur année UE	
POSEI	Actions transversales	Assistance technique	-	NON	Oui	
		Réseaux de références	-			
	Mesure en faveur de la filière banane	Aide aux producteurs de banane	Aide aux producteurs de banane - Aide de base			
			Aide aux producteurs de banane - Circonstances exceptionnelles			
	Mesure en faveur de la filière canne-sucre-rhum	Aide aux producteurs de bananes - Remboursement de la discipline financière		-		
			Aide à la transformation de la canne en rhum agricole	-		
			Aide à l'industrie sucrière	-		
			Aide au transport de la canne	-		
	Mesure en faveur des productions animales	IAV - Aide à l'importation d'animaux vivants		-		
		PA - Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant	Aide de base			
			Complément veaux			
			Supplément 80 premières vaches			
		PA - Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant - Remboursement de la discipline financière	RDF			
		PA - Prime à l'abattage	Aide de base			
			Complément gros bovins			
			Complément veaux			
		PA - Prime à l'abattage - Remboursement de la discipline financière	RDF			
		PA - Prime aux petits ruminants	Aide de base			
		PA - Prime aux petits ruminants - Remboursement de la discipline financière	RDF			
		SE - Aide à la collecte	Collecte des animaux et des œufs			
			Collecte des lapins			
			Collecte des ovins-caprins			
			Collecte des porcs			
			Collecte des volailles			
			Collecte du lait			
			Collecte et allotement			
	Collecte et transport de produits vifs					
	SE - Aide à la livraison et au transport	Transport et collecte pré abattage				
		Collecte et transport de produits réfrigérés				
		Livraison des viandes et des œufs				
Transport et collecte post abattage						
SE - Aide à la production et à l'amélioration des performances des élevages	Adaptation de la production organisée aux besoins du marché					
	Aide à la production de lait de vache					
	Amélioration de la performance					
	Amélioration de la productivité					
	DEFI : Croissance maîtrisée de la production					
	Maintien sanitaire des colonies					
	Production compétitive et de qualité - Aide forfaitaire					

		Produit d'exigence Cœur Pays		
		Spécialisation des ateliers		
	SE - Aide à la transformation des produits animaux	-		
		Aide à la transformation		
		Fabrication de produits élaborés à partir de viande de porc locale		
		Fabrication des produits des filières animales		
		Transformation fromagère		
		Valorisation de la production par la découpe et la transformation		
	SE - Aide à l'achat d'animaux locaux	Achat de reproducteurs locaux		
		Achat de reproducteurs sélectionnés localement		
		Acquisition de reproducteurs locaux		
		Aide à l'accroissement du cheptel		
	SE - Aide à l'acquisition et au dressage de chiens de berger	Sécurisation des élevages		
	SE - Aide à l'autonomie fourragère	Acquisition de coproduits végétaux		
		Aide aux cultures fourragères		
		Amélioration de l'affouragement		
		Renforcement des disponibilités fourragères		
		Valorisation et acquisition de produits végétaux		
	SE - Aide à l'insémination artificielle et à la pose d'embryons	Aide à l'insémination artificielle		
		Fidélisation à l'insémination artificielle		
		Insémination artificielle		
	SE - Aide au stockage et à la commercialisation	Adaptation des produits au marché		
		Commercialisation aux collectivités		
		Commercialisation de la viande bovine et porcine auprès des collectivités		
		Commercialisation des filière animales de Mayotte		
		Commercialisation des viandes en RHF		
		Commercialisation gamme spécifique de produits		
		Compensation du coût de congélation		
		Congélation des peaux de lapin		
		DEFI : Mise en marché et commercialisation des produits		
		Préservation des débouchés sur le marché local		
		Soutien à la mise en marché de nouveaux produits		
		Soutien des prix		
		Stockage des produits		
	SE - Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe	Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe		
		Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe		
	SE - Aide au transport vers les petites îles de l'archipel	Développement de la production des petites îles		
	SE - Aide incitative à la commercialisation dans des structures organisées	Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole		
		Commercialisation en structures organisées		
		Fidélisation aux groupements de commercialisation		
		Incitation à l'organisation		
		Aide forfaitaire adhérents		

		SE - Animation, organisation des structures collectives et gestion du programme	Animation et gestion du programme		
		SE - Communication, promotion et connaissance des marchés	Campagnes publicitaires et promotion		
Communication et promotion des produits					
Communication filière bovin viande					
Communication filière bovin viande, lait et porc					
Communication filière lait					
Communication filière lapin					
Communication filière porc					
Communication filière volaille					
DEFI : Communication					
Etudes					
Formations					
Observatoire de la consommation locale					
Observatoire des marchés					
Observatoire des prix et de la consommation					
Publi-promotion					
SE - Programme de sélection génétique des cheptels	Fidélisation à la sélection génétique de la race bovine créole				
	Cas particulier de la sélection génétique de la race bovine				
	Programme d'amélioration génétique				
<b>Mesure en faveur des productions végétales de diversification</b>	Aide à la collecte des produits de diversification végétale	-			
	Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte	-			
	Aide à la commercialisation hors région de production	-			
	Aide à la commercialisation locale des productions locales	Aide à la commercialisation locale - Aide de base			
		Aide à la commercialisation locale - Circonstances exceptionnelles			
	Aide à la livraison et au transport des produits de diversification végétale	-			
	Aide à la mise en place des politiques de qualité	-			
	Aide à la production de PAPAM	-			
	Aide à la production de riz	-			
	Aide à la production de semences et plants	-			
	Aide à la production de vanille verte	-			
	Aide à la production des filières végétales de Mayotte	-			
	Aide à la structuration des filières	-			
	Aide à la transformation de PAPAM	-			
	Aide à la transformation des fruits et légumes	-			
	Aide à la transformation des produits des filières végétales de Mayotte	-			
	Aide au conditionnement	-			
	Aide complémentaire à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	-			
<b>Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)</b>	Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)	-			
<b>Deuxième pilier - Plan de Développement rural</b>	<b>Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information</b>	RDR2 - Encadrement technique	-		
		-	-		
		Appui Technique Personnalisé	-		
		Collecte des déchets agricoles	-		

		RDR2 - Formation et transfert de connaissance	Diffusion de connaissances		
			Formation agriculture familial		
			Formation des actifs		
			Formation Encadremt Diffusion		
			Formations actifs agricoles		
			Information et diffusion		
		RDR2 - Recherche et expérimentation	Bilan santé PAC Expérimentat.		
			Production et transformation agricole		
			Programme de recherche agronomique		
			Soutien d'actions coordonnées		
		RDR2 - Utilisation du territoire	Valorisation des effluents agricoles		
			Animation foncière		
			Connaissance usage territoires		
		RDR3 - Formation et transfert de connaissance	Soutien terres sous exploitées		
			Démonstration et information		
			Formation professionnelle		
	<b>Mesure 2 : Services de conseil, d'aide à la gestion agricole et de remplacement sur l'exploitation</b>	RDR2 - Projet global d'exploitation	-		
			-		
		RDR2 - Retraite anticipée des agriculteurs et des travailleurs agricoles	-		
			-		
	<b>Mesure 3 : Systèmes de qualité</b>	RDR2 - Promotion de signe de qualité	-		
			-		
		RDR2 - Qualité alimentaire	-		
			-		
	<b>Mesure 4 : Investissements physiques</b>	RDR2 - Accroissement de la VA des produits agricoles	-		
			-		
			Evolution de l'outil agro-industriel		
		RDR2 - Amélioration et développement des infrastructures	Aménagement et attribution des surfaces agricoles		
			Aménagt foncier et des terres		
			BSP - Gestion eau irrigation		
			Dévppt périmètre Hydroagricole		
			Gestion de l'eau d'irrigation		
			Hydraulique agric. collective		
Soutien TAF (Travaux d'amélioration foncière)					
Structuration territoires prioritaires					
RDR2 - Modernisation des exploitations agricoles		-			
		-			
		Aide à mécanisation exploitat.			
		Aide aux économies d'énergie			
		Aide aux investissements non productifs (agricoles)			
		Bâtiments d'élevage			
	Créat reprise et éqt prairies				
	Equipmts individ. d'irrigation				
	Invnt maîtrise des pollutions				
	Invts pour cultures sous abris				

			Plan Performance Energétique		
			Soutien diversificat. végétale		
			Soutien plantation de canne		
		RDR2 - Respect des normes	Identification Ovin Caprin		
			Respect des normes chlordécone		
			Respect des normes chlordécone		
		RDR3 - Investissements exploitation agricole	-		
		RDR3 - Investissements industries agroalimentaires	-		
		RDR3 - Investissements infrastructures	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière		
<b>Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production</b>	RDR2 - Prévention et reconstitution du potentiel de l'exploitation	-			
		-			
<b>Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises</b>	RDR2 - Aide à l'installation	-			
		-			
	RDR3 - Installation Jeunes Agriculteurs	-			
		-			
	RDR2 - Amélioration du potentiel polonisateur des abeilles (API)	-			
		-			
	RDR2 - MAE territorialisées (MAET)	-			
		-			
<b>Mesure 10 : Agroenvironnement - climat</b>	RDR2 - Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)	-			
		-			
	RDR2 - Protection des Ressources Végétales (PRV)	Protect. Ress. Végétales (PRV)			
		-			
	RDR2 - Protection Races Menacées (PRM)	-			
		-			
	RDR2 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)	-			
		-			
<b>Mesure 11 : Agriculture biologique</b>	RDR2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)	-			
		-			
<b>Mesure 13 : Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques</b>	ICHN	-			
		-			
	RDR2 - AgroTransfert	-			
		-			
	RDR2 - Définition de chartes de développement agricole	-			
		-			
<b>Mesure 16 : Coopération</b>	RDR2 - Projets pilotes / nouveaux produits	-			
		-			
	RDR3 - Développement circuits courts	-			
		-			
	RDR3 - Diversification activité agricole	-			
		-			
	RDR3 - Groupes opérationnels PEI	-			
		-			
	RDR3 - Projets pilotes / nouveaux produits	-			
		-			
<b>Mesure 19 : LEADER</b>	RDR2 - Amélioration de la compétitivité	Aménag fonciers périurb.			
		Divers et valo - Terroirs			

			diversification - valorisation économique			
			Formation agri familiale			
			Information et diffusion			
			Modernisation des exploitations agricoles			
			Transformation des produits agricoles			
		RDR2 - Projets de coopération	-			
			-			
		RDR3 - Aide préparatoire Leader	-			
		<b>Mesure 20 : Assistance technique et réseaux</b>	RDR2 - Assistance Technique	Assistance technique PDR		
				AT Expertise, évaluation, études, ingénierie Réunion		
	AT Missions					
	AT Ressources humaines					
	RDR2 - Plan de communication		-			
			-			
	RDR2 - Réseau rural national		-			
			-			
	RDR3 - Assistance Technique	Assistance technique PDR				
	<b>Autres soutiens communautaires - hors POSEI et PDR</b>	<b>OCM / Programmes opérationnels</b>	Commercialisation	Autres mesures de commercialisation		
				Création aménagement bureau commercial/vente		
				Création de nouveaux produits		
Création de site Internet, Intranet						
Etudes de marché, prospection, tests...						
Politique de programmation des cultures						
Préparation commerciale, informatisation...						
Publicité pour marques d'OP ou AOP						
Environnement			Apport de compost			
			Appui technique, contrôle et animation			
			Diagnostic environnemental d'exploitation			
			Gestion environnementale des déchets non verts			
			Gestion environnementale des déchets verts			
			Limitation risques pollution par fertilisants			
			Méthode lutte contre érosion préservati. des sols			
			Moyens techniques alternatifs aux produits phytos			
		paillage végétal, biodeg, réutilis. maraichage				
		réduction risques pollution ponctuelle par phyto				
		Util. moyens lutte bio au lieu de produits phytos				
		Frais de Gestion	Frais de Gestion du prog. opérationnel			
Mesures liées à la formation		Formation et appui technique				
Optimisation de la production		Irrigation et micro-irrigation				
		Matériel spécifique d'assistance à la production				
		Serres et abris				
		Tri, stockage, conditionnement, transport, récept.				

		Qualité des produits	Agréage, contrôle de qualité		
			Analyses		
			Chaîne du froid et préservation du produit		
			Ctrl qualité,établissement et ctrl C. charge		
			Lutte contre les ravageurs et maladies		
			Obtention et/ou maintien de démarches qualité		
			Plantation, greffage de plantes pérennes		
		Recherche et production expérimentale	Amélioration génétique, essais de résistance		
			Expérimentation/recherche		
		Autres mesures	Investissements en actions de sociétés		
			Investissements informatiques		
		Programmes nationaux de soutien à l'agriculture	Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer	Accompagnement et installation	AITA Animation Nationale
AITA Indemnité de maître exploitant					
Bourse de stage					
Fonds d'aide aux jeunes					
Formation préparatoire à l'installation					
Indemnités aux CEPPP					
Aide aux agriculteurs en difficulté	AED Audit				
	AED Plan de redressement				
	AED Suivi				
Aide aux OGAF	-				
	-				
Assistance technique et animation	Animation bio				
	Animation GIEE				
	Animation MAEC et bio				
	Assistance Technique				
	Opérations Siège ASP				
Dispositif national d'Aide à l'investissement Immatériel pour les entreprises agroalimentaires	-				
Ecophyto	Ecophyto 1 / Axe 2				
	Ecophyto 1 / Axe 5				
	Ecophyto 1 / Axe 6				
	Ecophyto 1 / Axe 8				
	Ecophyto 2 / Axe 1				
	Ecophyto 2 / Axe 1 et 5				
	Ecophyto 2 / Axe 5 et 6				
Paiement minimal OSIRIS	-				
PIDIL	PIDIL Cédants Bailleurs				
	PIDIL Communication et repérage				
	PIDIL Jeunes Agriculteurs				
PNDAR	-				
Aides nationales spécifiques à la filière Canne-Sucre-Rhum	Aide à l'adaptation des industries sucrières à la fin des quotas		(vide)		
	Aides à la production de canne à sucre		Aide à la Balance		
			Aide aux planteurs de canne		
		Production de Canne			
	Maintien de l'activité sucrière	Aide Canne à Sucre Forfaitaire			

			Aide Complémentaire Sucre		
		Régime de fiscalité réduite appliquée aux rhums produits dans les DOM	-		
		Soutien logistique aux industries sucrières	Aide au stockage du sucre		
			Aide au transport maritime du sucre		
			Aide au transport terrestre du sucre		
		Aides spécifiques Mayotte	Aide à la modernisation		
	Aide à la valorisation de produits agricoles				
	Animation MAE				
	DIA Mayotte				
	Dispositif d'aides 2012-2015 aux Mesures Agro-Environnementales				
	Indemnités Compensatoires Annuelles de Mayotte				
	OGAF Mesures Agro-Environnementales de Mayotte				
	Allègements et exonérations des cotisations sociales agricoles		-		
	Crédits traditionnels ODEADOM		CT ODEADOM - Aide "de minimis"		
			CT ODEADOM - Aide à la recherche et au développement		
		CT ODEADOM - Aide au transfert de connaissance et actions d'information			
		CT ODEADOM - Aide aux actions de promotion			
		CT ODEADOM - Aide aux investissements			
		CT ODEADOM - Aide aux services de conseil			
		CT ODEADOM - Assistance technique et encadrement			
		CT ODEADOM - Etudes missions expertises			
	Fonds de secours	-			
	Plan chlordécone	Plan chlordécone			
Service Public à l'Equarissage (SPE)	-				